Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 10 juin 2024

Présents :
M. F. LEJEUNE, Bourgmestre – Président ;
M. F. GERON, Mme K. PEREE, Échevins ;
Mme C. HUBIN, Présidente du CPAS ;
M. J. PIRON, M. T. MERTENS, Mme B. WILLEMS-LEGER, M. L. STASSEN, M. F. DUMONT, M. JJ MOXHET, Mme M. MEURENS, M. J. JACOB, Mme A. JORIS, Conseillers ;
Mme V. GOOSSE, Directrice générale ;
Excusés :
M. F. DEBOUNY, Président ;
M. B. DORTHU, Échevin.

La séance publique est ouverte à 20h00

---

1 - DIRECTION GÉNÉRALE - / - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024

Le Conseil **décide d'approuver, à l'unanimité** des membres présents lors de cette séance, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

---

2 - FINANCES - Comptes - Vérification de caisses de mars 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et particulièrement l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse du Directeur Financier effectuée par Monsieur Benoit DORTHU, Echevins des finances, en date du 28 mai 2024 et relative à la situation au 31 mars 2024 ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du procès-verbal et des annexes relatifs à la vérification de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 mars 2024.

---

3 - INTERCOMMUNALES - AIDE - Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'AIDE ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le mail daté du 17 mai 2024 de l'AIDE convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 19 décembre 2023
2. Démission et remplacement d'un observateur
3. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024.
4. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
5. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction.
6. Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :
    1. Rapport d'activité
    2. Rapport de gestion
    3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
    4. Affectation du résultat
    5. Rapport du commissaire
    6. Annexes au BNB comprenant :
        1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
        2. Rapport spécifique relatif aux participations financières
        3. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
        4. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
9. Décharge à donner aux Administrateurs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 25 juin 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'AIDE.

---

4 - INTERCOMMUNALES - ECETIA - Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale ECETIA ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le mail daté du 2 mai 2024 de l'Intercommunale ECETIA convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA du 25 juin 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

---

5 - INTERCOMMUNALES - ENODIA - Assemblée générale ordinaire le mercredi 26 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à ENODIA ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le mail daté du 7 mai 2024 de ENODIA convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur les points suivants :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2023 (comptes annuels statutaires et consolidés)
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
6. Approbation du rapport spécifique 2023 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD
7. Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
8. Approbation du rapport de rémunération 2023 de BRUTELE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD, pour la période du 1er janvier au 1er juin 2023 inclus
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023
10. Décharge au Commissaire (RMS Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023
11. Nomination du Réviseur d'entreprise pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments
12. Pouvoirs

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de ENODIA du 26 juin 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à ENODIA.

---

6 - INTERCOMMUNALES - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à FINIMO ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le mail daté du 21 mai 2024 de FINIMO convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur les points suivants :
1. Rapport annuel de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur ;
7. Cadastre des marchés publics ;
8. Démission/nomination.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de FINIMO du 25 juin 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à FINIMO.

---

7 - INTERCOMMUNALES - INTRADEL - Assemblée générale ordinaire le 20 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale INTRADEL ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courrier daté du 3 mai 2024 de l'Intercommunale INTRADEL convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Rapport de gestion - Exercice 2023 : approbation du Rapport de rémunération
    1. *Rapport annuel - Exercice 2023 - Présentation*
    2. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2023 - Approbation*
    3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2023*
2. Comptes annuels - Exercice 2023 : approbation
    1. *Comptes annuels - Exercice 2023 - Présentation*
    2. *Comptes annuels - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire*
    3. *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2023*
    4. *Comptes annuels - Exercice 2023 - Approbation*
3. Comptes annuels - Exercice 2023 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2023
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2023
6. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2023 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2023 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2023 - Contrôle

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 20 juin 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

8 - INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire le 27 juin

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale NEOMANSIO ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le mail daté du 15 mai 2023 de l'Intercommunale NEOMANSIO convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Examen et approbation :
    1. du rapport d'activités de 2023 du Conseil d'administration ;
    2. du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
    3. du bilan ;
    4. du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2023 ;
    5. du rapport de rémunération 2023 ;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;
5. Nomination d'un administrateur par suite de vacance de poste ;
6. Lecture et approbation du procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO du 27 juin 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO.

---

9 - INTERCOMMUNALES - ORES ASSETS - Assemblée générale ordinaire le jeudi 12 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale ORES ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courrier daté du 11 mai 2023 de l'Intercommunale ORES convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération (Rapport 2023- Comptes consolidés BGAAP - Comptes consolidés IFRS) ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
    - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
    - Présentation du rapport du réviseur ;
    - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
5. Nominations statutaires ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES du 12 juin 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES.

---

10 - INTERCOMMUNALES - OTW - Assemblée générale ordinaire le 12 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'OTW ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courrier daté du 15 mai 2024 de l'OTW convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2023
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'OTW du 12 juin 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'OTW.

---

11 - INTERCOMMUNALES - SPI - Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à la SPI ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le mail daté du 19 avril 2024 de la SPI convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur les points suivants :

1. a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant :
   - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
   - les bilans par secteurs ;
   - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
   - le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
   - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
1. b) Présentation du résultat 2023
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2023
6. Nominations et démissions d'Administrateurs
7. Marché réviseurs

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI du 25 juin 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la SPI.

---

12 - MARCHÉS PUBLICS - / - Rapport trimestriel des marchés publics passés sous délégation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1222-3 à L1222-9 ; L1311- 1 à L1315-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Vu sa délibération du 06 mars 2023, par laquelle le Conseil communal délègue au Collège communal certaines compétences relatives au choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par cette délibération il modifie sa délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire afin de la porter à un montant illimité au lieu de 100.000 (cent mille) euros hors T.V.A. ;

Considérant que par cette délibération il octroie sa délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 30.000 (trente mille) euros hors T.V.A.. ;

Considérant que par cette délibération il modifie sa délégation à la Directrice générale pour les dépenses relevant du budget ordinaire afin de la porter à un montant de 3.000 (trois mille) au lieu de 1.000 (mille) euros hors T.V.A. ;

Considérant que par cette délibération il modifie sa délégation au Directeur de l'Abattoir pour les dépenses relevant du budget ordinaire afin de la porter à un montant de 3.000 (trois mille) au lieu de 1.000 (mille) euros hors T.V.A. ;

Considérant que par cette délibération il modifie sa délégation au responsable (Agent technique en chef) du service Voiries (ou agent technique adjoint en son absence) pour les dépenses relevant du budget ordinaire afin de la porter à un montant de 3.000 (trois mille) au lieu de 1.000 (mille) euros hors T.V.A. ;

Vu cette même délibération, par laquelle il est convenu que tous les 3 mois, le Collège communal fasse rapport au Conseil des marchés publics passés en vertu des délégations ci avant accordées par l'article 4 de ladite délibération,

EST INFORME,

Article 1er : De l'attribution par le Collège des marchés suivants, du 01 janvier 2024 au 31 mars 2024 inclus :

1. **Marché d'évacuation et de traitement des matières stercoraires**
   Marché attribué le 08 janvier 2024 à la société Valodirect BVBA Oude Schelderstraat 11 à 9630 Mellegem pour un montant de 33 900 € HTVA.

2. **Marché de fournitures scolaires**
   Marché attribué le 29 janvier 2024 à la société Viroux sa Rue de L'essor 3 à 5060 Auvelais pour un montant de 2 278,65 € HTVA

3. **Marché de fourniture de fleurs**
   Marché attribué le 26 février 2024 à la société Horticulture Dasse rue de l'institut 37 à 4670 Blegny pour un montant de 3 164,30 € HTVA.

4. **Marché de fourniture de carnets de mariages et de noces**
   Marché attribué le 11 mars 2024 à la société Imprimerie Wallonne des communes sa Rue de l'informatique 20 à 4460 Grâce-Hollogne pour un montant de 1 033,50 € HTVA.

5. **Marché de gardiennage aux élections**

Marché attribué le 13 mars 2024 à la société Protection Unit Rue Campagne du Moulin 53 à 4470 Liège pour un montant de 1 623,14 € HTVA.

6. **Marché de Fourniture d'isoloirs pour les élections**
   Marché attribué le 13 mars 2024 à la société Imprimerie Wallonne des Communes sa Rue de l'informatique 20 à 4460 Grâce-Hollogne pour un montant de 2 040 € HTVA.

7. **Marché de fourniture de café, Thé, sucre…**
   Marché attribué le 18 mars 2024 à la société Charles Liègeois Bois la Dame 4 à 4890 Thimister pour un montant de 1.956 € HTVA.

8. **Marché de fourniture électorales**
   Marché attribué le 18 mars 2024 à l'imprimerie Wallonne des Communes Rue de l'informatique 20 à 4460 Grâce-Hollogne pour un montant de 4 618,27 € HTVA.

9. **Marché de fourniture et installation de matériel biométrique**
   Marché attribué le 20 mars 2024 à la société Cipal Schaubroeck Cipalstraat 3 à 9810 Nazareth pour un montant de 6 922,22 € HTVA.

10. **Marché de fourniture et pose d'une pompe à chaleur pour l'abattoir**
    Marché attribué le 25 mars 2024 à la société Enersol sprl Route de Maëstricht 70 à 4651 Battice pour un montant de 32 596 € HTVA.

11. **Marché de fourniture de peinture et de fibres**
    Marché attribué le 29 mars 2024 à la société La Centrale des peintures Laguesse 19 à 4460 Grâce-Hollogne pour un montant de 2 933,25 € HTVA.

Article 2 : De l'attribution des marchés de faibles montants suivant tableau en annexe.

---

13 - POLICE ADMINISTRATIVE - / - Arrêtés de police

Le Conseil **prend connaissance** des arrêtés de police pris du 02 mai 2024 au 30 mai 2024.

---

14 - DIRECTION GÉNÉRALE - / - Communications et interpellations

Monsieur le Bourgmestre Freddy LEJEUNE, demande à Madame Emeline GILTAY, coordinatrice PLANU, de venir se présenter, expliquer l'état d'avancement du Plan Général d'Urgence et relater la prise en charge par la Commune des inondations qui ont eu lieu le vendredi 17 mai 2024.
Voici son intervention : « *Je suis Coordinatrice PlanU au sein de la Commune d'Aubel depuis début août 2023 à raison de 1,5 jours par semaine. Mes missions en tant que PlanU sont, en premier lieu, la*

rédaction et la mise à jour du PGUI, de ses annexes et de ses fiches. C'est une tâche qui va bientôt être finalisée. Je suis également présente aujourd'hui pour vous parler du déroulement de la gestion des inondations du 17 mai 2024. Pour se remettre dans le contexte, nous avons reçu le vendredi 17 mai vers midi un rapport de la CELEX. La CELEX est une cellule d'expertise du SPW. Le rapport indiquait que la Berwinne était à surveiller. Début de soirée, les précipitations ont commencé à poser des problèmes notamment Rue de Battice, à Val-Dieu, Route de Val-Dieu, dans plusieurs caves ainsi que dans une habitation qui a été complètement inondée. La première urgence a été de gérer les inondations sur le terrain notamment avec la sécurisation et la fermeture de certaines routes sur ordre de la Police. Vers 22h, nous avons décidé de convoquer la première réunion de la Cellule de crise où le mot d'ordre a été la communication avec les disciplines/les experts via le portail national de sécurité ainsi qu'avec la population en indiquant les routes fermées et les numéros urgents (112, 1722, personnes de contact locales). Ensuite, nous avons réalisé deux réunions de la Cellule de crise le samedi 18 mai (9h et 14h) où le mot d'ordre était de faire un point sur la situation sur le terrain et réfléchir à ce qu'il était possible de mettre en place pour les sinistrés. Nous avons mis à la disposition des conteneurs afin d'évacuer les déchets inondés et nous avons communiqué le numéro de la responsable PIPS communale en cas de besoins psycho-sociaux. Nous avons également relogé une famille complètement sinistrée dans le logement d'urgence. Nous avons réalisé deux réunions de la Cellule de crise le lundi 20 mai ainsi que le mardi 21 mai afin d'anticiper les précipitations attendues. Le mot d'ordre était la préparation et la prévention. Nous avons fermé préventivement le Bois d'Ansy, sécurisé les routes et distribué des sacs de sable à la population (sacs vides fournis par la protection civile et remplis avec du sable par le service travaux). Nous avons également participé à une réunion avec le Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur JAMAR, afin de coordonner nos actions étant donné que plusieurs communes avaient été touchées. Par chance, les précipitations attendues n'ont pas été aussi fortes. Par la suite, le service travaux a continué à remettre en état les routes, ramasser les déchets inondés et vider les conteneurs. Suite à la gestion des inondations, la Commune a demandé la reconnaissance des inondations comme calamité naturelle publique auprès du SPW. Une réunion post-crise a eu lieu le 06/06/2024 afin de réfléchir à ce qu'il était possible de mettre en place, modifier et améliorer afin de gérer au mieux les crises futures notamment par la création d'un Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention ciblé sur les inondations avec une cartographie des risques, une réflexion sur les moyens humains et matériels, une communication via d'autres canaux comme BE-Alert. BE-Alert est une plateforme de communication qui nous permet d'envoyer des messages à la population. Nous invitons d'ailleurs toutes les personnes à s'inscrire sur BE-Alert car c'est une plateforme par laquelle nous pourrions passer dans l'avenir ».

Dans l'hypothèse où les inondations des 17 et 18 juin 2024 seraient bien reconnues comme calamité naturelle publique sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aubel, **Monsieur Joël JACOB** s'informe quant à la procédure que les particuliers devront suivre pour obtenir les indemnisations de la Région wallonne. Les informations seront communiquées en temps utile à la population.

Monsieur Francis GERON explique les divers dégâts constatés sur les voiries communales (Rue de la Bel, Bois d'Ansy et Bushaye) et les réfections en cours ou à venir. Il indique également que le Collège réfléchit de façon plus globale quant aux travaux d'aménagement impératifs à mettre en œuvre pour éviter à l'avenir ce type de dégâts. Mais il ajoute que ces réflexions doivent être réalisées en concertation avec les Communes en amont et en aval de la Berwinne et des acteurs supra-communaux tels l'AIDE, la cellule Gyser, La Province, le SPW …

Monsieur Léon STASSEN s'interroge quant à l'utilité du Contrat Rivière Meuse-Aval qui n'apporte que très peu voire pas du tout de solutions concrètes pour anticiper ces inondations.

Faisant suite à la demande de **Monsieur Jacques PIRON** d'obtenir une présentation du projet de la Driesch II **Monsieur Francis GERON** informe que pour donner suite à l'enquête publique le projet a dû être revu sur certains points. Cette dernière version a été présentée à la Fonctionnaire Déléguée. Dès réception de son avis favorable, le projet adapté sera présenté en huis-clos au Conseil communal.

Monsieur Jacques PIRON s'inquiète de certaines plaintes venant du zoning agro-alimentaire.

La séance à huis clos est ouverte à 20h30